



Le 17 septembre 2020

Nathalie APPÉRÉ  
Maire de Rennes

ARRIVÉE DU

30 SEP. 2020

C.R.C. BRETAGNE

Madame Sophie BERGOGNE  
Présidente de la Chambre Régionale des  
Comptes  
3, rue Robert d'Arbrissel  
C.S 64 231  
35042 RENNES CEDEX

Enregistré au Greffe le :

30 SEP. 2020

Madame la Présidente,

Par lettre du 26 août 2019, le CCAS de la Ville de Rennes a apporté les réponses au Rapport d'Observations Provisoires présenté par votre Chambre.

Après examen de celles-ci et à la suite de l'audition que vous avez bien voulu accorder à Monsieur Frédéric Bourcier, alors Vice-Président du CCAS, vous m'avez communiqué par courrier du 20 juillet 2020 vos observations définitives et avez accepté d'accorder un délai de réponse supplémentaire.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les réponses apportées aux observations définitives de votre Chambre, qui seront jointes au rapport définitif pour communication.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en ma considération distinguée.

Nathalie APPÉRÉ

## Réponse du CCAS de la Ville de Rennes aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Exercice 2012 et suivants

---

### En préambule

Il est noté que la gouvernance du CCAS et sa gestion des ressources humaines appellent peu de remarques de la CRC qui souligne au contraire une gouvernance ouverte et une gestion des ressources humaines globalement satisfaisante, avec une stabilisation des effectifs depuis 2012.

Sur le volet financier, la CRC met en avant les efforts de gestion réalisés et un rééquilibrage des charges entre la Ville et le CCAS à partir de 2018. Elle souligne une présentation pédagogique des comptes, le respect des délais réglementaires et des instructions budgétaires et comptables M14 et M22, une diminution du déficit du SAAD. Enfin, elle indique que le montant par habitant de la subvention apportée par la Ville au CCAS, est plutôt inférieur à d'autres Métropoles (même si les comparaisons sont complexes).

### Sur le détail des remarques

#### *Concernant les prestations en nature fournies par la Ville*

La CRC met en avant l'utilisation de 5 voitures et 3 vélos électriques (sur les 28 utilisés par le CCAS) propriétés de la Ville, par des agents du CCAS. Le CCAS précise que l'utilisation de ces véhicules est partagée entre des agents de la Ville et du CCAS, ces derniers en faisant un usage minoritaire. En contrepartie de cette utilisation, le CCAS assure le stationnement des véhicules, la fourniture des fluides et la gestion des plannings. Ce fonctionnement mutualisé permet une utilisation optimale des véhicules et sera formalisé dans la convention Ville/CCAS à venir.

La prise en charge de la maîtrise d'œuvre, pour les travaux du siège du CCAS, ne peut être considérée comme une prestation en nature de la Ville dans la mesure où une convention établie en 2014 en prévoit le paiement par le CCAS. Ainsi, le CCAS a versé à la Ville pour cette prestation un montant total de 25 387, 20 €.

#### *Concernant la situation excédentaire du CCAS*

Le CCAS a connu, au début de la période concernée par le contrôle, des tensions financières liées à des effets de ciseaux (augmentation des charges de personnel d'une part et stabilisation des ressources d'autre part). La Ville a, en conséquence, augmenté sa subvention (+7 % en 2013, +8 % en 2014).

Dans le cadre du dialogue de gestion régulier entre la Ville de Rennes et son établissement, il a été par la suite conjointement retenu le principe d'un lissage de l'effort municipal pour permettre au CCAS de disposer d'une meilleure visibilité de ses recettes. Un taux régulier de progression de la subvention municipale (3 %) a donc été prévu de 2015 à 2017.

Concomitamment, des efforts de gestion (faible progression des charges de personnel et des charges à caractère général, captation de recettes liées à l'optimisation des exonérations de charges pour une partie de son personnel...), ont facilité la réalisation d'excédents cumulés importants.

A partir de 2018, il a été décidé comme l'indique la CRC de les résorber, par le transfert de dépenses de la Ville vers le CCAS (notamment provision pour hébergement des migrants, postes affectés à des missions du CCAS).

### ***Concernant les relations entre le budget principal et les budgets annexes***

La CRC considère que les modalités de refacturation entre le Budget principal et les Budgets annexes ne sont pas transparentes. Le budget principal prend en effet directement en charge des frais de personnels permettant d'alléger les dépenses des budgets annexes pour les équilibrer.

La présentation de budgets annexes en déficit, faisant apparaître clairement le versement d'une participation du budget principal vers ces budgets serait plus lisible et montrerait l'effort volontariste de la collectivité pour les soutenir, dans le droit fil de ses objectifs qui consistent à :

- favoriser une bonne qualité de vie des personnes âgées dans ses résidences,
- proposer des conditions de travail attractives et harmonisées avec celles de l'ensemble du personnel municipal dans un contexte où les recrutements dans le secteur des personnes âgées sont très difficiles,
- maîtriser la tarification pour les résidents (voir infra).

La présentation d'un déficit comptable n'était pas jusqu'alors acceptée par les tutelles. Celles-ci en effet fixent, au travers de leur dotation, le budget autorisé qui ne doit pas être dépassé, et déterminent, de fait, la limite des dépenses qui pourra apparaître comptablement dans les budgets annexes concernés.

Les coûts supplémentaires liés aux choix assumés par la seule collectivité ne peuvent donc être portés comptablement par le budget des établissements puisque le budget global serait alors supérieur aux dépenses autorisées et aux dotations reçues.

Dans le cadre des CPOM, la réglementation a changé et la possibilité de faire apparaître des déficits semble désormais ouverte dès lors qu'ils sont couverts par une subvention d'équilibre.

Le CCAS s'est saisi de cette évolution et fait donc progressivement évoluer ses pratiques comptables dans ce sens. Les budgets des établissements feront donc désormais apparaître quatre sources de financements : la dotation soin, le financement départemental, la participation des usagers et une participation de la collectivité à travers le budget principal du CCAS.

Afin d'informer au mieux les administrateurs du CCAS, un document présenté au CA du CCAS et commenté au sein des conseils de vie sociale des établissements, permet d'ores et déjà de montrer la réalité financière de ces équilibres et la participation réelle du CCAS au fonctionnement des établissements.

### ***Concernant le prix de journée des EHPAD***

La Chambre estime qu'au vu des résultats financiers réels des budgets annexes des établissements, le prix de journée demandé aux résidents devrait être plus élevé.

C'est bien en effet une politique volontariste de tarif bas, en lien avec la réalité des revenus des résidents, que le CCAS a retenu.

Ce choix repose notamment sur une étude conduite par l'APRAS en 2014 mettant en avant le faible revenu des résidents.

Ces tarifs maîtrisés permettent ainsi au CCAS d'accueillir des personnes qui, bien que non bénéficiaires de l'aide sociale ont des difficultés à accéder à d'autres établissements du territoire.

Par ailleurs, sur le plan réglementaire, il faut rappeler que c'est le Département qui arrête les tarifs en conjuguant 2 éléments : le tarif journalier maximum d'une part et l'évolution du tarif de l'établissement d'autre part.

Le Département veille à ce que les prix de journée ne subissent pas de hausse importante et limite leur évolution à 2% par an. Ainsi, le CCAS n'a pas la possibilité de faire évoluer ses tarifs au-delà de ce taux, alors même que ceux-ci se situent en-deçà du plafond.

Les tarifs et les budgets prévisionnels, jusqu'en 2018, faisaient l'objet d'une proposition formulée au Département, lequel officialisait ensuite sa décision par des documents fixant les tarifs par établissement avec le budget autorisé.

Désormais, avec la mise en œuvre du CPOM, les tarifs sont désormais fixés pour l'ensemble de la période couverte (pour le CCAS de Rennes : 2019-2023), des arrêtés rédigés par le Département continuent toutefois à être transmis qui précisent le budget annuellement autorisé.

#### ***Concernant les durées d'amortissements***

La Chambre regrette que "les durées retenues pour l'amortissement de biens de même nature peuvent être très variables, sans qu'une logique de valeur n'explique cette distinction".

Une délibération est venue en 2017 harmoniser les durées d'amortissement. Toutefois, il a été choisi au-delà de la valeur, de prendre aussi en compte l'usage de l'objet qui influe sur sa durée de vie.

On distingue ainsi le mobilier d'hébergement ou de restauration d'une part (utilisation liée aux besoins des bénéficiaires), du petit mobilier (plutôt destiné aux professionnels) d'autre part.

#### ***Concernant l'analyse des besoins sociaux***

Contrairement à la Chambre, le CCAS considère que les outils de l'APRAS, en facilitant une appropriation des questions générales tout en ayant des approches ciblées par public, lui permettent d'identifier les forces et les faiblesses de son action. Il entend cependant qu'une formalisation plus communicante de son diagnostic en vue d'élaborer son plan d'action serait de nature à rendre plus lisible le respect des textes.

#### **Sur les recommandations**

Le CCAS prendra en compte l'ensemble des remarques de la Chambre et particulièrement pour :

- rédiger les nouvelles conventions à intervenir afin de formaliser ses liens avec la Ville et la Métropole et y intégrer différentes prestations (recommandations 1 et 2),
- s'assurer que les membres du CA d'associations subventionnées ne participent pas aux délibérations du CCAS intéressant les associations qu'ils représentent (recommandation 3),
- veiller à maintenir sa trésorerie à un niveau adapté aux besoins (recommandation 5).